

## **AUTOEXPLOITATION ET EXPLOITATION PAR LES PAIRS — GÉNÉRAL**

L'autoexploitation est communément associée à la pratique croissante du « sexting » parmi les jeunes. Le sextage se définit comme « le fait, pour une jeune personne, de créer et de transmettre ou de partager avec d'autres jeunes, par l'entremise d'Internet ou d'appareils électroniques, des photos ou des vidéos à caractère sexuel. » (Centre canadien de protection de l'enfance [2013])

### **Une recherche canadienne de 2014 révèle que :**

- 32 % de garçons et 17 % des filles de la 7<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> année scolaire ont reçu des sextos.
- 8 % des étudiants déclarent avoir envoyé des sextos.
- 20 % des ados ayant reçu un sexto ont transféré le message à d'autres.
- Les filles sont deux fois plus susceptibles d'envoyer des photos que les garçons.
- Les images de garçons sont susceptibles d'être transmises plus que les images de filles.

### **Pourquoi les ados s'adonnent-ils au sextage?**

Les jeunes ont donné de nombreuses raisons pour s'adonner au sextage. L'expérimentation sexuelle, la recherche d'attention, le besoin d'être accepté, la coercition et la pression sont les plus souvent évoqués. L'exploitation peut aussi se produire à l'insu de la personne concernée. Des photos et des vidéos peuvent être enregistrées, à l'insu de la victime, pendant une fête ou une conversation, par webcam. Celles-ci peuvent ensuite être distribuées dans les médias sociaux, pour humilier cette personne.

### **Quelles sont les conséquences du sextage?**

Bien que de nombreux ados envoient des images à l'intention d'une seule personne, certaines de ces photos et vidéos sont partagées à l'Internet où il est pratiquement impossible de les retirer. Cela peut entraîner des conséquences émotionnelles et sociales sévères sur les victimes de cette exploitation : l'humiliation, la honte, le harcèlement, les torts à la réputation et des difficultés dans la recherche d'emploi futur. De plus, la victime peut avoir produit, de façon non intentionnelle, du matériel qui pourrait être considéré comme de la pornographie juvénile et pourrait être accusée de possession et distribution de pédopornographie. L'instigateur pourrait aussi être accusé de possession et distribution de pédopornographie. De telles accusations pour l'exploitation par les pairs ont été portées au Canada et aux États-Unis. La première poursuite criminelle au Canada pour pédopornographie liée au sextage s'est produite en

2014. Une jeune fille de 17 ans a été accusée de distribution et de possession de pédopornographie pour avoir envoyé des images d'une autre adolescente nue.

### Que fait-on à ce sujet?

Le sextage n'existe que depuis 2005; conséquemment, les législateurs et décideurs politiques ont beaucoup à faire pour décider des mesures à prendre.

En 2011, vingt et un des états américains ont adopté des lois relatives au sextage. En 2012, douze autres états examinaient des projets de loi ou des résolutions relatives à cette question. Caractéristiquement, les lois sur le sextage réduisent certaines peines tout en créant des possibilités de formation pour les jeunes. L'utilisation de l'éducation pour cibler ces questions est également une stratégie utilisée au Canada.

À la suite de la mort tragique des adolescentes Amanda Todd de la Colombie-Britannique et Rehtaeh Parsons de la Nouvelle-Écosse, le gouvernement canadien a porté plus d'attention à la cyberintimidation et à l'exploitation par les pairs. Il y eut, en mai 2013, un forum sur la cyberintimidation afin de trouver des approches stratégiques pour gérer ces questions. Le ministre fédéral de la Justice a déclaré que la protection des individus contre le harcèlement en ligne est une priorité pour le gouvernement. Le ministre de la Justice de la Nouvelle-Écosse a incité le gouvernement fédéral à créer une législation qui criminaliserait la distribution sans consentement d'images intimes, dans des buts malicieux et sexuels.

À l'heure actuelle, l'accent est mis sur la procuration de ressources pour les enseignants, les parents et les ados, sur la façon de faire face à la cyberintimidation et à l'exploitation par les pairs. Les sites web suivants contiennent de l'information utile sur la façon d'informer les jeunes sur les dangers de l'Internet et donnent des stratégies pour faire face à l'exploitation :

- [cyberaide.ca](http://cyberaide.ca)
- [enfantsavertis](http://enfantsavertis.ca)
- [aidezmoiSVP.ca](http://aidezmoiSVP.ca)
- [textuelle.ca](http://textuelle.ca)
- [uneportegrandeouverte.ca](http://uneportegrandeouverte.ca)

Le projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*, propose des modifications au *Code criminel*, la *Loi sur la preuve au Canada*, la *Loi sur la concurrence* et la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle*. Les changements proposés au *Code criminel* créeraient de nouvelles infractions de la distribution d'images intimes d'une personne sans son consentement. Les modifications à la *Loi sur la preuve au Canada* rendraient le

conjoint de la personne accusée de la nouvelle infraction habile à témoigner pour la poursuite. Les modifications à la *Loi sur la concurrence* faciliteraient la préservation de données informatiques et les ordonnances de communication à l'égard de documents concernant la transmission de communications ou concernant des données financières. Enfin, les modifications proposées à la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle* garantiraient que certains des nouveaux pouvoirs d'enquête prévus au *Code criminel* puissent être utilisés par les autorités canadiennes et permettraient au commissaire de la concurrence d'exécuter des mandats de perquisition délivrés en vertu de la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle*. Depuis le 28 avril, le *Projet de loi C-13* est à l'étape de Deuxième lecture et renvoi à un comité de la Chambre des communes. L'intention de ce projet est de garantir la protection contre la cyberintimidation et de la cybercriminalité; il y a cependant des préoccupations d'atteintes à la vie privée, comme le remarquait la mère d'Amanda Todd lors d'un interview.

En juin 2014, dans *R. c. Spencer*, la Cour Suprême du Canada a arrêté une décision importante en matière de vie privée sur Internet. La Cour Suprême a décidé que les demandes de la police, de renseignements de base des abonnés, sans mandat, à Telecom et aux Fournisseurs d'accès Internet constituent une fouille qui va au-delà de leur pouvoir d'enquête général, en vertu de l'art. 487.014 du *Code criminel*. Les individus ont des attentes raisonnables en matière de respect de la vie privée sur Internet à la maison et les forces policières n'ont pas l'autorité légale d'obtenir des renseignements sur les abonnés, même si un Fournisseur de Services Internet les fournit volontairement. Les policiers devront d'abord fournir un mandat aux Fournisseurs de Services Internet avant d'obtenir les renseignements des abonnés (sauf dans des circonstances contraignantes) et les Fournisseurs de Services Internet ne peuvent plus divulguer volontairement les renseignements des abonnés. On s'attend à ce que les décisions dans *R. c. Spencer* aient des répercussions sur Le *Projet de loi C-13* et le *Projet de loi S-4 (Loi sur la protection des renseignements personnels numériques)* pour s'assurer que les lois proposées respectent les décisions de la Cour Suprême. Depuis juin 2014, le *Projet de loi C-13* est à l'étape de présentation du rapport du comité à la Chambre des communes et le *Projet de loi S-4* est à sa première lecture à la Chambre des communes.

## Sources

- *Guide pour les familles — Faire face à l'autoexploitation, juvénile*, Centre canadien de protection de l'enfance (2013), en ligne [www.cybertip.ca/pdfs/SPEX\\_FamilyGuide\\_Web\\_single\\_fr.pdf](http://www.cybertip.ca/pdfs/SPEX_FamilyGuide_Web_single_fr.pdf)
- Barbara Hall, B, "Sexting' trend highlights needs for laws to catch up with technology" *CNN* (19 July 2012), online : [<www.cnnradio.cnn.com/2012/07/19/sexting-trend-highlights-need-for-laws-to-catch-up-with-technology/>](http://www.cnnradio.cnn.com/2012/07/19/sexting-trend-highlights-need-for-laws-to-catch-up-with-technology/)

- [Projet de loi C-13](#) : Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur la concurrence et la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle, 41e législature, 2<sup>e</sup> session, 2013.
- ["Justice minister calls for law on distribution of intimate images" Maclean's \(19 April 2013\), online: <www2.macleans.ca/2013/04/19/justice-minister-calls-for-law-on-distribution-of-intimate-images/>](#).
- Laura Payton, "Government killing online surveillance bill" *CBC* (11 February 2013), online : [www.cbc.ca/news/politics/story/2013/02/11/pol-rob-nicholson-criminal-code-changes.html](http://www.cbc.ca/news/politics/story/2013/02/11/pol-rob-nicholson-criminal-code-changes.html).
- Meagan Fitzpatrick. "Nicholson gets support for June deadline" *CBC* (24 April 2013), online : [www.cbc.ca/news/canada/nova-scotia/story/2013/04/24/pol-justice-ministers-meeting.html](http://www.cbc.ca/news/canada/nova-scotia/story/2013/04/24/pol-justice-ministers-meeting.html).
- "Parents of Rehtaeh Parsons, Amanda Todd join PM at meeting" *CBC* (9 May 2013), online : [www.cbc.ca/news/canada/manitoba/story/2013/05/09/mb-rehtaeh-parsons-amanda-todd-harper-meeting-winnipeg-cyberbullying.html](http://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/story/2013/05/09/mb-rehtaeh-parsons-amanda-todd-harper-meeting-winnipeg-cyberbullying.html).
- *R v Spencer*, 2014 SCC 43, [2014] CCS No. 3970.
- Raychelle Lohmann, "The Dangers of Teen Sexting," *Psychology Today* (2012), online : [www.psychologytoday.com/blog/teen-angst/201207/the-dangers-teen-sexting](http://www.psychologytoday.com/blog/teen-angst/201207/the-dangers-teen-sexting).
- Schwartz, Daniel, "Sexting, pornography findings in youth survey a new warning" *CBC News* (29 May 2014), online : <http://www.cbc.ca/news/health/sexting-pornography-findings-in-youth-survey-a-new-warning-1.2657708>.
- *L'autoexploitation juvénile*, Centre canadien de protection de l'enfance (2013), en ligne : [https://www.cybertip.ca/app/fr/internet\\_safety#internet\\_safety-self\\_peer\\_exploitation](https://www.cybertip.ca/app/fr/internet_safety#internet_safety-self_peer_exploitation)
- "Sexting teen guilty of distributing child porn" *CBC News* (10 January 2014), online : <http://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/sexting-teen-guilty-of-distributing-child-porn-1.2491605>.
- Terry Pedwell, "Cyberbullying bill might go too far and could harm privacy rights, warns mother of Amanda Todd," *National Post* (13 May 2014), online: <http://news.nationalpost.com/2014/05/13/cyberbullying-bill-might-go-too-far-and-could-harm-privacy-rights-warns-mother-of-amanda-todd/>.